

PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT (PAC)

1) Définition

Un PAC permet RNCan d'afficher un avis pendant au moins quinze jours civils, pour faire savoir à la collectivité des fournisseurs qu'ils ont l'intention d'attribuer un marché pour un bien, un service ou des travaux de construction à un entrepreneur sélectionné d'avance. Si aucun autre fournisseur ne soumet pendant la période d'affichage de quinze jours civils un énoncé de capacités répondant aux exigences précisées dans le PAC, les exigences de la politique en matière de concurrence sont satisfaites. Une fois les fournisseurs qui n'ont pas été retenus informés par écrit que leur énoncé de capacités ne répondait pas aux exigences précisées dans le PAC, le marché peut être octroyé en tenant compte de la délégation du Conseil du Trésor en matière d'appels d'offres électronique.

Si d'autres fournisseurs soumettent des énoncés de capacités pendant la période d'affichage de quinze jours civils et qu'ils satisfont aux exigences précisées dans le PAC, RNCan doit enclencher le processus d'appel d'offres complet soit en ayant recours au service des appels d'offres électronique du gouvernement ou au moyen traditionnel, afin d'adjuger le marché.

2) Définition des exigences

Le fournisseur doit :

(a) s'assurer que des personnes qualifiées soient disponibles en nombre suffisant pour effectuer les travaux prévus et pour que les autorisations de tâches puissent être émises conformément au contrat; il doit aussi s'assurer que ces personnes maintiennent les niveaux de sécurité liés aux catégories de ressources correspondantes de l'appel d'offres pour lesquelles elles sont disponibles;

les catégories de ressources compétentes qui doivent être disponibles tel que requis à l'appui de la solution (premier et troisième niveaux) sont les suivantes :

1. administration du système AMANDA;
2. configurateur AMANDA;
3. architecte de solutions;
4. analyste fonctionnel;
5. développeur OpenAM / OpenID;
6. développeur SmartGuide;
7. administrateur Liferay;
8. commis du bureau de soutien technique;

(b) détenir et octroyer les licences nécessaires à l'utilisation des logiciels décrits dans l'EDT, ainsi que des autres logiciels qu'il aura identifiés comme nécessaires à l'appui de la solution;

(c) maintenir et mettre à jour la documentation logicielle;

(d) dispenser les services de soutien relatifs à la solution eLMS/ePortal pendant toute la durée contractuelle;

- (e) avoir la capacité de dispenser les services de soutien technique de 1^{er} niveau offerts en option;
- (f) assurer une formation des utilisateurs finals tel que requis et lorsque requis par le Canada, montrant une connaissance détaillée de la solution, ainsi que des pratiques opérationnelles et du flux des processus de la section Explosifs.

La portée de ce contrat comprend la maintenance logicielle, le soutien des solutions de l'ensemble complet des logiciels et la configuration au-dessus du système d'exploitation utilisé dans le ePortal et la solution LMS de RNCAN, ci-après désignés par la « solution »; le développement, les essais et la mise en œuvre des améliorations, selon les besoins, et la fourniture en option des services de soutien technique de 1^{er} niveau.

3) Accords commerciaux

ALENA, ACI, ALÉCC, ALÉ Canada-Colombie, ALÉ Canada-Panama. FTA

4) Titre de propriété intellectuelle

reposera avec l'entrepreneur

http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/Contracting/tipaucpc_f.html

5) Période du marché

Le Canada attribuera un marché dont la période initiale s'étalera de la date d'adjudication du marché au 31 mars 2019; plus une option d'un an irrévocable, permettant au Canada de prolonger la durée du marché.

6) Estimation du coût

Une estimation du coût du marché proposé :

1 600 000,00 \$ (comprenant les années en option, ne comprenant pas les taxes).

7) Exception au Règlement sur les marchés de l'état

Le fournisseur des services requis doit :

- a) assumer la responsabilité immédiate de la fourniture des licences et des services de maintenance des licences (correctifs, mises à jour, etc.) pour les logiciels identifiés dans l'EDT (ce qui exige que le fournisseur détienne les licences pertinentes) et des services de soutien de la solution eLMS/ePortal développée par Maplesoft Group;
- b) développer, tester et mettre en œuvre les changements apportés à la conception dans le cadre des services de soutien, à partir d'une parfaite connaissance des logiciels, de la solution et des processus d'affaires organisationnels sous-jacents;
- c) assumer la responsabilité de veiller à ce que la version de production initiale s'intègre en toute transparence à la version de la fonctionnalité eLMS restante,

actuellement en développement, en travaillant de façon efficace avec Maplesoft Group pour assurer la continuité de la conception;

- d) avoir une connaissance approfondie des protocoles et des processus fonctionnels relatifs à l'octroi des licences en matière d'explosifs;
- e) accepter les modalités de RNCAN, qui comprennent les conditions générales 2035 (2016-04-04), qui excluent toute limitation de la responsabilité du fournisseur quant aux services dispensés;
- f) fournir sans frais une équipe de ressources à un niveau évalué à 10 jours de travail pour permettre un transfert complet des connaissances en cas de changement de fournisseur, de Maplesoft à un autre.
- g) avoir accès à CSDC, le développeur de la solution COTS AMANDA, tel que requis pour le soutien technique et celui de la conception. Il doit aussi avoir accès à Aphinat pour le soutien technique et celui de la conception du logiciel SmartGuide, qui fait partie intégrante des éléments ePortal et LMS Portal de la solution qui doit être prise en charge.

De manière générale, étant donné que MapleSoft Group est responsable du développement et de la mise en œuvre de la fonctionnalité eLMS restante en vertu de son contrat en cours, il est considéré comme essentiel à la réussite du projet qu'il assume sa responsabilité de fournir les services de soutien et de maintenance pour éviter tout problème logistique relativement à l'intégration, ainsi que les frais de soutien et de synchronisation d'environnements physiques séparés et de licences jusqu'à ce que toutes les versions de la solution aient été mises en œuvre et soient stabilisées.

Il faut aussi souligner que le service de soutien de MapleSoft Group est en mesure de tirer parti de son équipe de développement pour assurer que tout nouveau développement intègre adéquatement les composants de la solution déjà installée et maintenue par l'équipe de maintenance et de soutien.

Partie 1, paragraphe 6(d) du Règlement sur les marchés de l'État : Une seule personne peut exécuter le marché et respecter toutes les exigences obligatoires décrites au paragraphe 7 ci-dessus.

Applicable provision appel d'offres restreint sous l'ALENA (Article 1016.2)

1016.2(d) - lorsqu'il s'agira de livraisons additionnelles à assurer par le fournisseur initial et portant sur le remplacement de pièces ou la prestation de services continus à l'égard de fournitures, de services ou d'installations déjà livrés, ou visant à compléter ces fournitures, services ou installations, et qu'un changement de fournisseur obligerait l'entité à acheter des équipements ou des services ne répondant pas à des conditions d'interchangeabilité avec des équipements ou des services déjà existants, y compris les logiciels, dans la mesure où l'achat initial s'inscrit dans le cadre du présent chapitre;

Applicable provision appel d'offres restreint sous l'ACI (Article 506.12)

506.12(a) - pour assurer la compatibilité avec des produits existants, pour assurer le respect de droits exclusifs tels des droits d'auteur ou des droits fondés sur une licence ou

un brevet, ou encore pour l'entretien de produits spécialisés, lorsque cet entretien doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

Dispositions relatives aux appels d'offres restreintes applicable en vertu de Canada et Chili (article Kbis-09)

Kbis-09 (c) - lorsqu'il s'agira de livraisons additionnelles à assurer par le fournisseur initial et portant sur le remplacement de pièces, des ajouts ou la prestation de services continus à l'égard d'équipements, de logiciels, de services ou d'installations déjà livrés, ou visant à compléter ces équipements, logiciels, services ou installations, et qu'un changement de fournisseur obligerait l'entité à acheter des produits ou des services ne répondant pas à des conditions d'interchangeabilité avec des équipements, des logiciels, des services ou des installations existants;

Dispositions relatives aux appels d'offres restreintes applicable en vertu de Canada-Colombie (article 1409)

1409 (c) - Lorsqu'il s'agit de livraisons additionnelles, à assurer par le fournisseur initial, de produits ou de services non compris dans le marché initial et qu'un changement de fournisseur pour ces produits ou services :

- Est impossible pour des raisons économiques ou techniques telles que la nécessité de l'interchangeabilité ou de l'interopérabilité avec des matériels, logiciels, services ou installations existants, achetés dans le cadre du marché initial, et
- causerait des inconvénients importants à l'entité contractante ou entraînerait pour elle des coûts supplémentaires considérables;

Canada - Panama Accord de libre-échange - Article 16.10 : Appel d'offres limité

c. s'il s'agit de livraisons additionnelles à assurer par le fournisseur initial d'un produit ou service non compris dans le marché initial et qu'un changement de fournisseur pour ce produit ou service, à la fois :

- i. est impossible pour des raisons économiques ou techniques, telles que la nécessité de l'interchangeabilité ou de l'interopérabilité avec des matériels, logiciels, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial,
- ii. causerait des inconvénients importants à l'entité contractante ou entraînerait pour elle des coûts supplémentaires considérables;

8) Nom et adresse de l'entrepreneur éventuel visé par le PAC.

Nom : Maplesoft Consulting Inc., faisant affaire sous le nom de Maplesoft Group
Adresse : 408 avenue Churchill, Ottawa (Ontario) K1Z 5C6
Web : www.maplesoftgroup.com

9) Marche à suivre pour répondre au PAC.

Les fournisseurs qui s'estiment entièrement qualifiés et acceptent de fournir les services/biens décrits dans le préavis peuvent soumettre un énoncé de capacités par écrit préférablement par courriel auprès de l'autorité contractante indiquée dans le préavis au plus tard à la date et l'heure de clôture de celui-ci. L'énoncé de capacités doit clairement montrer en quoi le fournisseur satisfait aux exigences indiquées dans le préavis. »

10) La date limite pour la présentation d'un énoncé de capacités

La date limite pour la présentation d'un énoncé de capacités et : 14 h (HNE), 3 juillet 2016

11) Autorité Contractante

Brenda Harlow
Procurement Team Leader
Natural Resources Canada
580 Booth Street
Brenda.Harlow@canada.ca